

Lempaut

| BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES | N°4 | JANVIER - FÉVRIER 2021 |

MAIRIE DE LEMPAUT

Place de la Mairie
81700 Lempaut

Téléphone | 05 63 75 51 22
Fax | 05 63 75 40 66
E-mail |
mairie.lempaut@wanadoo.fr

Horaires

► Lundi, mardi

7h45 - 12h | 13h - 17h45

► Mercredi

8h30 - 12h

► Jeudi

8h - 12h | 13h30 - 16h15

► Vendredi

8h45 - 12h | 13h30 - 16h15

► Samedi

9h - 12h

(Permanence du maire,
pas de secrétariat)



L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

Horaires

Du lundi au vendredi
8h45 - 12h

NOUVEAUX ARRIVANTS SUR LA COMMUNE DE LEMPAUT

Bienvenue !
Nous vous invitons à vous
faire connaître auprès des
services de la mairie.



LE MOT DU MAIRE

En ce début d'année, beaucoup de choses évoluent dans notre commune et je m'en réjouis. Je m'en réjouis d'autant plus de savoir que vous y participez.

Je voudrai dans cet édito, remercier toutes celles et ceux qui œuvrent chaque jour pour l'intérêt général de notre village.

Tous les membres des commissions, les agents municipaux, le Conseil des Sages, le Conseil Municipal et vous, mes chers Lempautoises et Lempautois.

Que cet élan de solidarité perdure et je pense que c'est la clé de voûte du « bien vivre ensemble ». Un petit regret quant au retard de la mise en place de la Commission des Jeunes. Ce n'est que partie remise et j'espère que nous pourrons le faire d'ici le mois de septembre.

Mes pensées vont également à nos chers disparus, que saint Michel les garde sous son aile.

Un être qui part, un autre qui arrive... Nous sommes très heureux d'accueillir Malo, Cataleya et Opale, félicitations aux parents.

Le Maire
Jean-Éric MYRTHE



..... Travaux Mairie

Le réaménagement de l'espace accueil, poste et secrétariat de la mairie sera réalisé courant avril. Cette opération permettra de meilleures conditions de travail pour les secrétaires de mairie et un meilleur accueil du public. Nous vous tiendrons informés prochainement des conditions d'accueil en mairie lors de ces travaux. La Poste finance ce projet à hauteur de 50 %.



DISPOSITIF D'ALARME À LA MAIRIE

Afin de sécuriser le bâtiment de la mairie et de l'agence postale communale, un système d'alarme a été mis en place. L'objectif étant de protéger documents, données et matériel. De plus deux caméras extérieures ont été placées à l'entrée de l'école et à l'entrée de la mairie. Cette installation a été entièrement financée par La Poste.

Sécurité Village

CONTRÔLE DEKRA | L'ensemble des installations électriques des bâtiments publics a été contrôlé les 3 et 4 février 2021 par la société DEKRA (prises, disjoncteurs, éclairage, appareils ménagers, appareil chauffage, issues de secours...) Conclusion : quelques anomalies ont été notées qui devront faire l'objet d'une réparation.

MISE EN PLACE D'UNE BÂCHE À EAU INCENDIE DE 120 M³ AU LIEU DIT LA RODE | Ce point d'eau permettra d'intervenir plus rapidement sur les dix habitations de ce lieu-dit. Réalisations des travaux, printemps/été 2021.

PLAN D'ADRESSAGE COMMUNAL



L'arrivée de la fibre sur notre commune nous oblige à avoir un adressage de qualité. L'amélioration de cet adressage facilitera aussi les interventions de service de secours, la livraison de courriers et colis, la navigation par GPS, les services à domicile, ou encore le déploiement des réseaux (eau, électricité, télécoms...). L'adressage nécessite de nommer toutes les voies et numérotter toutes les habitations de manière cohérente.

Cet adressage doit être finalisé début juin, vous allez donc nous voir régulièrement déambuler sur les routes de notre commune, n'hésitez pas à nous interpeller si vous avez des questions. Les personnes et entreprises qui seront concernées par des changements de numéro ou de nom de voirie seront contactées dans les mois à venir par la mairie.



L'installation de la Commission des Jeunes qui devait voir le jour en novembre dernier, a été interrompue à cause du confinement. Compte tenu des incertitudes liées à la situation sanitaire et à son évolution, il est apparu plus sage de reporter sa mise en place à septembre 2021.

Nous vous rappelons que des élections se tiendront à l'école pour les jeunes Lempautois de CM1 et CM2. Les jeunes de collège et ceux en 2^{de} qui sont intéressés doivent déposer leur candidature auprès de la mairie.

Conseil des Sages

La première réunion du Conseil des Sages s'est tenue le 3 février 2021. Les membres du bureau ont été désignés :

Président :

Jacques BONNET

Vice-présidente :

Patricia COSSON

Secrétaire :

Marielle SALTRON

Nouveau

L'ancienne épicerie et bar « Le relais du Lauragais » au centre du village a été rachetée. Après travaux, on y retrouvera un peu de ce qui existait mais aussi de la nouveauté...

Ordures Ménagères

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)

La TGAP est une taxe gouvernementale qui a pour but de favoriser le tri, le recyclage et la seconde vie des déchets. Elle est imputée aux producteurs d'activités dites « polluantes » et porte sur les tonnages de déchets que l'on ne sait pas valoriser et qui sont donc destinés soit à l'enfouissement, soit à l'incinération.

Cette taxe connaît une hausse vertigineuse puisqu'elle est passée de 9,15 € la tonne à 30 € en 2021. Chaque année la TGAP sera réévaluée à la hausse : 40 € la tonne en 2022, 51 € en 2023, 58 € en 2024, 65 € en 2025, ? en 2026.

Le SIPOM, qui collecte nos déchets ménagers, est concerné par la TGAP et de ce fait répercute la hausse de la TGAP sur ses tarifs. Ces augmentations vont donc directement impacter le budget annexe ordures ménagères de nos collectivités et in fine se reporter sur les impôts locaux des usagers.

Afin de freiner ces futures hausses de nos factures, NOUS DEVONS RECYCLER DAVANTAGE.



- Il faut savoir que seulement six bouteilles en verre sur dix sont recyclées donc quatre sur dix vont dans les poubelles vertes et sont donc enfouies.

- Nous devons également améliorer le compostage, particulièrement facile en milieu rural. Vous avez la possibilité de demander un composteur en vous adressant directement au SIPOM de REVEL. Celui-ci vous sera prêté gratuitement tant que vous demeurez sur la commune de Lempaut.

- Ne plus jeter d'appareil ménager (cafetière, fer à repasser, micro-ondes...) dans les poubelles vertes mais les porter à la déchetterie.

- Dans la poubelle jaune : mettre les produits en vrac ET NON DANS DES SACS. Les sacs ne seront ni ouverts ni triés et seront donc directement mis en enfouissement.

Tout n'est pas négatif, le SIPOM de Revel a de très bons résultats en matière de tri et ceci grâce à vous tous. Le ratio déchets résiduels (en kg/an/habitant) est passé de 265 kg en 2010 à 229 kg en 2020, mais nous devons faire plus avec comme objectif 196 kg par an et par habitant dans 5 ans. MERCI POUR L'INVESTISSEMENT DE CHACUN.

Amélioration du service aux usagers sur la commune

NOUVEAUX CONTAINERS À VERRE

La commune a fait installer trois nouveaux containers à verre : au **hameau des Merciers** au point de collecte situé au bord de la route de Lagardiolle, **route de la Jaurézié**, au point de collecte situé en bas de

la rue du Calvaire, et le 3^e près du **chemin de Lapeyrouse** à côté de la bâche à eau incendie.

NOUVEAU CONTENEUR DE TRI JAUNE

au chemin des vignes.

UN COMPOSTEUR AU CIMETIÈRE

Le cimetière va se doter d'un composteur pour y déposer la terre des pots de fleurs et les déchets végétaux pour ne plus les jeter inutilement à la poubelle.

RAPPELS

UTILISATION DES ENGINS BRUYANTS | (tondeuse, tronçonneuse, débroussailluse,...) Merci de faire preuve de citoyenneté et de respecter les horaires définis par arrêté préfectoral.

Lundi au vendredi :

9h-12h | 14h-20h

Samedi :

9h-12h | 15h-20h

Dimanche et jours fériés :

10h-12h.

STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS

| La commune mène une action pour stériliser les chats errants, en partenariat avec la fondation 30 Millions d'Amis. Les chats non identifiés et sans propriétaire sont capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à la loi, puis relâchés sur les lieux où ils ont été capturés.

Propriétaires de chats nous

vous rappelons qu'il est obligatoire de faire tatouer ou pucer tout chat de plus de 7 mois.

GESTION DU CIMETIÈRE SANS PESTICIDES

| Vous pouvez nous aider et participer à cet objectif écologique, quand vous venez entretenir la sépulture familiale, en arrachant les herbes indésirables aux abords de celle-ci.

Végétation aux abords des Voies Publiques



ÉLAGUER POUR DÉPLOYER LA FIBRE UNE OBLIGATION DES PROPRIÉTAIRES

La fibre optique est en cours de déploiement sur l'ensemble de notre commune. La fibre va emprunter en grande partie le réseau aérien. Cependant, l'opérateur conventionné propriétaire du réseau de télécommunications et la Mairie de Lempaut constatent que le développement de plantations privées, situées aux abords et en surplomb des voies publiques et des réseaux de télécommunication, ne permet pas l'accès des techniciens aux infrastructures. De plus, la végétation abondante peut endommager les réseaux, par la chute ou le frottement de branches.

DES TRAVAUX À LA CHARGE DES PROPRIÉTAIRES

Les travaux d'élagages sont à la charge des propriétaires des terrains concernés. Ces derniers ont la responsabilité d'élaguer ou de faire élaguer leurs arbres si besoin. L'élagage doit respecter une distance minimum d'un mètre des lignes aériennes (autour et au-dessus des poteaux). La négligence d'un seul riverain peut entraîner des coupures de télécommunications aux conséquences potentiellement graves pour ses concitoyens. Pensons par exemple aux personnes âgées isolées qui utilisent un service de téléalarme.

Ces travaux sont à entreprendre sans tarder, avant le mois d'avril, période favorable pour limiter les incidences sur l'environnement.

Nous vous remercions par avance de votre compréhension et de l'aide apportée au maintien d'une qualité du réseau et de la voirie auxquelles l'ensemble des utilisateurs est attaché.

PLANTATIONS EN BORDURE DE VOIE PUBLIQUE

Les propriétaires ne doivent pas planter à proximité de la route sans respecter les distances minimales fixées : il est interdit de planter des haies et des arbres à moins de deux mètres de la limite du domaine public routier.

L'entretien est à la charge du propriétaire riverain, dont la responsabilité est engagée en cas d'accident.

État Civil

| NAISSANCES |

Malo ALARY

04 janvier 2021
Fils de Loïc ALARY
et Violette VIDAL

Cataleya KOOB

01 février 2021
Fille de Florian KOOB
et Angela VAN DAMME

Opale FERRIER

02 février 2021
Fille de Maxime FERRIER
et Naomie CARON

| DÉCÈS |

Mohammadi LAZIRI

04 février 2021

Claude GARDIES

née GERINGER
08 février 2021

Marie-Thérèse ASSEMAT

née PAGES
15 février 2021

LES MESURES DE BIOSÉCURITÉ

À APPLIQUER DANS LES BASSES COURS

À destination des détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation personnelle, non commerciale

- ▶ Exercer une **surveillance quotidienne** de vos oiseaux.
- ▶ **Aucune volaille** (palmipèdes et gallinacés) de la basse cour **ne doit entrer en contact direct ou avoir accès à des volailles d'un élevage professionnel.**
- ▶ **Limiter l'accès de la basse cour** (l'endroit où vous détenez vos oiseaux) aux personnes indispensables à son entretien.
- ▶ **Protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages**, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles.
 - ▶ **Protéger et entreposer la litière neuve** à l'abri de l'humidité et de toute contamination, sans contact possible avec des cadavres.
 - ▶ **Ne jamais utiliser d'eaux de surface** : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.
 - ▶ Si les **fientes et fumiers** sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une **période de stockage de 2 mois.** Au-delà de cette période, l'épandage est possible.
 - ▶ Réaliser un **nettoyage régulier** des bâtiments et du matériel utilisé pour la basse cour.



Si une mortalité anormale est constatée : conserver les cadavres en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.